



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

# L'INSTALLATION EST CONFORME

13/10/2023 Date(s) du contrôle: 13/10/2023 + / Date d'émission du rapport:

Rapport N°: 0555-231013-04

## Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 083 21 35 27 E: namur-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0555

#### Identification des tiers:

Client: DELANNOY CHRISTINE

Adresse: CHAUSSEE DE DINANT 987, 5100 WEPION

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: PIGEON HÉLÈNE Adresse: CHAUSSEE DE DINANT 987-2.4, 5100 WEPION

Responsable des travaux: Inconnu

Adresse: ,

Numéro de TVA:

# Identification de l'installation électrique:

Nom: PIGEON HÉLÈNE

Adresse: CHAUSSEE DE DINANT 987-2.4, 5100 WEPION

Code EAN:

Numéro compteur: 37502097

Index: 055934,9 kWh

Cabine haute tension privée: Non Type d'installation: unité d'habitation

## Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

#### Informations contenu controle:

1 le contrôle à été effectué sur les parties visibles et accessibles de l'installation

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué



normecbtv.com

VMA - 63.09

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a







Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

## Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: EXVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Boucle de terre

Nombre de tableaux: 1

**DESCRIPTION:** 

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 300 mA type A, circuit

(s) protégé(s): Voir schémas

nombre: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Type de coupure générale: 2P 63A/300mA Type de schéma de mise à la terre: TT Nombre de circuits: 14 (réserve inclus)



Réf. rapport du contrôle de conformité: voir remarque

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

#### Résultats du contrôle:

#### Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 8 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 20 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

#### Infractions constatées:

Néant

#### Remarques:

- 1 En raison de l'absence du rapport de contrôle de conformité concernant l'ensemble de l'installation électrique, un nouveau contrôle de conformité a été effectué.
- 2 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

#### Conclusion du contrôle:



VMA - 63.09

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

- 1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 13/10/2048
  - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.
  - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient scellées.

#### Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0555 p.o. du directeur technique 13/10/23 11:25

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

# Référence aux prescriptions réglementaires:

- 1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:
- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées; c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<a href="https://www.economie.fgov.be">https://www.economie.fgov.be</a>) est l'autorité compétente des organismes agréés.



VMA - 63.09

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)